INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

P L A N T A T I O N S

CAMPAGNE 2014/2015

CRITERES D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS, REPLANTATIONS ET SURGREFFAGES

Présentés par les CRINAO à la Commission Permanente

Séance du 25 mars 2014

COMITE REGIONAL

Alsace et Est

- MOSELLE
- ALSACE
- CÔTES DE TOUL

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MOSELLE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DE TOUL

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ALSACE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,30 ha /exploitation

ADE :

- Priorité 1 : 0,30 ha/exploitation pour les vignes mères destinées à la production de bois de greffage

- Priorité 2 : 0,10 ha/exploitation

Reconversion : 0,40 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

Critères spécifiques JA :

1 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension et arrivant à échéance en 2013 (Viabilité économique de l'entreprise)
2- Autres demandeurs

Autres demandes

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2- Autres demandeurs

COMITE REGIONAL

Champagne

- CHAMPAGNE-COTEAUX CHAMPENOIS

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CHAMPAGNE-COTEAUX CHAMPENOIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 20 ares

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement) dans la limite du contingent (50 ares)

2 – Autres demandeurs

COMITE REGIONAL

Bourgogne

- BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY
- VIN DE SAVOIE
- BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE
- CREMANT DE BOURGOGNE
- IRANCY
- SAINT BRIS
- REGIONALES DE BOURGOGNE
- AO COMMUNALES DE COTES D'OR
- BOURGOGNE EPINEUIL
- BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE
- BOURGOGNE VEZELAY
- BOURGOGNE TONNERRE
- PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er CRU-CHABLIS GRAND CRU
- MERCUREY
- VIRE-CLESSE
- MARANGES
- MONTAGNY
- GIVRY
- ST VERAN
- POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)
- POUILLY-FUISSE
- BOUZERON
- RULLY
- MÂCON
- AO COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE
- AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)
- ROANNAIS/FOREZ
- CÔTES ROANNAISE
- CÔTES DU FOREZ
- BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS
- COTEAUX DU LYONNAIS

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha

ADE : 1 ha

Reconversion : 1 ha

Surgreffage : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

VIN DE SAVOIE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,5 ha

ADE : 0.5 ha

Reconversion : 0.5 ha

Surgreffage : 0.5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux DJA avec programme de plantation de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
4 - Orientation des parcelles à planter en particulier pour la mondeuse exclusion des expo nord. (Zones prioritaires)
5 - Evolution visant à améliorer l'adéquation cépage/sol (Zones prioritaires)
6 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)
7 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
8 - Hydromorphie pour la mondeuse exclusion des zones plates et de terre profonde analyse de sol obligatoire (Zones prioritaires)
9 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits, de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

IRANCY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,25 ha

ADE : 0,25 ha

Reconversion : 0,25 ha

Dans les cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC IRANCY (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BOURGOGNE VEZELAY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha

ADE : 0,50 ha

Reconversion : 0,50 ha

Surgreffage : 0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er CRU-CHABLIS GRAND CRU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50ha

ADE : 0,50ha

Reconversion : 0,50 ha

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1-Exploitation n'ayant pas reçu pendant l'année qui précède le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) - (Viabilité économique de l'entreprise)

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

AO COMMUNALES DE COTES D'OR

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha

ADE : 0,50 ha

Reconversion : 0,40 ha

Surgreffage : 0

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CREMANT DE BOURGOGNE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha

ADE : 2 ha

Reconversion : 2 ha

Surgreffage : 0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Liste de cépages Chardonnay blanc : clones n° 75, 78, 96, 121, 124, 130, 131 et 277 Pinot noir : clones n° 236, 292, 386, 388, 389, 665, 666, 743, 779, 792, 870, 871, 872 et 927 (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Evolution visant à améliorer l'adéquation cépage/sol Pinot noir hors zone granitique - substrat granitique, métamorphique ou volcano sédimentaire. (Zones prioritaires)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha

ADE : 0,50 h

Reconversion : 0,50 ha

Surgreffage : 0,50 ha

Dans les cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

REGIONALES DE BOURGOGNE

Superficie maximale attribuable :

BOURGOGNE BLANC, BOURGOGNE ALIGOTE et COTEAUX BOURGUIGNONS DJA : 0,50 ha ADE : 0,50 ha Reconversion : 0,50 ha Surgreffage : 0,50 ha

BOURGOGNE ROUGE DJA : 1 ha ADE : 1 ha Reconversions : 1 ha Surgreffage : 1 ha

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Evolution visant à améliorer l'adéquation cépage/sol Bourgogne rouge et Coteaux Bourguignons rouge exclusivement : Pinot noir hors zone granitique (substrat granitique, métamorphique ou volcano-sédimentaire) (Zones prioritaires)
3 - Liste de cépages Bourgogne blanc exclusivement : Vignes délimitées en Bourgogne avec une dénomination géographique complémentaire. (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

SAINT BRIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha

ADE : 1 ha

Reconversions : 1 ha

Surgreffage : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 1 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes
Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale des droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ST VERAN

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,40 ha

Surgreffage = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)

2 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins une fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MÂCON

Superficie maximale attribuable :

DJA = 1 ha

ADE = 0,50 ha

Reconversion = 0,50 ha

Surgreffage = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes Lorsqu'un solde est disponible après avoir effectué la répartition à l'ensemble des demandeurs de la superficie attribuable, celle-ci peut être dépassée.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

VIRE-CLESSE

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utiisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 100 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux DJA avec programme de plantation de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

BOUZERON

Superficie maximale attribuable :

ADE = 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes. Dans le cas d'attribution multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

POUILLY-FUISSE

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

MONTAGNY

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes
Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

MERCUREY

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

GIVRY

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,70 ha

ADE = 0,70 ha

Reconversion = 0,10 ha

Surgreffage = 0,10 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

RULLY

Superficie maximale attribuable :

DJA = 0,50 ha

ADE = 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha

ADE : 0,5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LYONNAIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha

ADE : 1ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES ROANNAISE

Superficie maximale attribuable :

ADE : 1ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire des appellations du bassin viticole Bourgogne Beaujolais Jura Savoie.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 5ha

ADE : 5ha

Les plantations en AOC Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin-à-Vent, Régnié et Saint-Amour sont soumises à autorisation : - 2ha par appellation seront utilisés sur le contingent global pour les plantations en AOC Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin-à-Vent et Saint-Amour; pour les AOC Brouilly et Côte de Brouilly, l''accord de la commission de suivi qui gère et vérifie les conditions de production, est requis. - 1ha du contingent global sera utilisé pour les plantations en AOC Régnié. Reconversion : 5ha Les plantations en AOC et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC (exceptées les plantations en AOC Beaujolais et dont les droits d'arrachage sont issus d'un cru AOC du Beaujolais), d'une IGP ou de vins sans IG sont soumises à autorisation. Les plantations en cépage chardonnay sont soumises à autorisation. Les plantations en AOC Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin-à-Vent, Régnié et Saint-Amour sont soumises à autorisation : - 2ha par appellation et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC ou d'une IGP ou de vins sans IG seront utilisés sur le contingent global pour les plantations en AOC Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Fleurie, Juliénas, Moulin-à-Vent et Saint-Amour; pour les AOC Brouilly et Côte de Brouilly, l'accord de la commission de suivi qui gère et vérifie les conditions de production, est requis. - 1ha dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC ou d'une IGP ou de vins sans IG sera utilisé sur le contingent global pour les plantations en AOC Régnié. - 0ha du contingent global et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC ou d''une IGP ou de vins sans IG seront utilisés pour les plantations en AOC Chiroubles et Morgon. Surgreffage : 1ha Si le contingent (DJA, ADE, reconversion ou surgreffage) n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d''origine dans l'aire des appellations du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l’entreprise)
2 - Altitude 450 mètres maximum (Zones prioritaires)

COMITE REGIONAL

Languedoc Roussillon

- CLAIRETTE DE BELLEGARDE
- FAUGERES
- LANGUEDOC
- CLAIRETTE DU LANGUEDOC
- ST CHINIAN
- PICPOUL DE PINET
- CORBIERES-BOUTENAC
- CABARDES
- MINERVOIS
- CORBIERES
- MALEPERE
- CORBIERES-BOUTENAC
- MINERVOIS-LA-LIVINIERE
- CÔTES DU ROUSSILLON
- BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE LIMOUX
- BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX
- COLLIOURE
- FITOU

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

LANGUEDOC

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 2 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d'une autorisation de transfert (transferts dits internes) : départements 11, 30, 34, 66

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC LANGUEDOC (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

PICPOUL DE PINET

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 2 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes à hauteur de 2 ha maximum par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l''origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) : 11, 30, 34, 66

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 75 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC LANGUEDOC (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

FAUGERES

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 0,5 ha - ADE : 0,5 ha - Reconversion : 0,5 ha - Surgreffage : 0,5 ha Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demances

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l''origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) : départements 11, 30, 34, 66.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ST CHINIAN

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 2 ha - ADE : 2 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC LANGUEDOC (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DU LANGUEDOC

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 1 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des Internes & Externes

Appellation d'origine :

CORBIERES

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MINERVOIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA - ADE : 2 HA - RECONVERSION : 2 HA - SURGREFFAGE : 2 HA

Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Departements de la région Languedoc-Roussillon.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins Producteurs ayant souscrit une DPAP Minervois et revendiqué. 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Liste de cépages Syrah, Grenache, Mourvedre, Carignan et Cinsault et dans un deuxièle temps les cépages blancs de l'appellation. (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MINERVOIS-LA-LIVINIERE

Superficie maximale attribuable :

DJA: 1 HA - ADE: 2 HA - RECONVERSION: 2 HA - SURGREFFAGE : 2 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Départements de la région Languedoc-Roussillon

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : Producteurs ayant souscrit une DPAP Minervois La Liviniere et revendiqué 60% % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche Projet d'aménagement viticole et paysager sur la commune de la Livinière (OCAGER) (Zones prioritaires)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CABARDES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 HA- ADE : 2 HA - RECONVERSION : 2 HA - SURGREFFAGE : 0.50.00 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

departements : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CORBIERES-BOUTENAC

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 HA - ADE : 2 HA - RECONVERSION : 2 HA - SURGREFFAGE : 2 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DEPARTEMENTS : 11-30-34-48-66

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CORBIERES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 HA - ADE : 2 HA - RECONVERSION : 2 HA - SURGREFFAGE : 2 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DEPARTEMENTS : 11-30-34-48-66

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MALEPERE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA - ADE : 1 HA - RECONVERSION : 1 HA - Surgreffage : 1 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

departements : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DU ROUSSILLON

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1.5 HA - ADE : 1.5 HA - RECONVERSION : 1.5 HA - SURGREFFAGE : 1.5 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DEPARTEMENTS : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 HA - ADE : 2 HA - RECONVERSION : 2 HA - SURGREFFAGE : 2 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COLLIOURE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA - ADE : 2 HA - RECONVERSION : 1 HA - SURGREFFAGE : 0 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

departements : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

- Densité minimale CONFORME AU CAHIER DES CHARGES (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aus reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grax DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Exploitation n'ayant pave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC BANYULS AOC BANYULS GRAND CRU AOC COLLIOURE (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
5 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
6 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
7 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

FITOU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA - ADE : 1 HA - RECONVERSION : 1 HA- SURGREFFAGE : 1 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DEPARTEMENTS : 11-66-34-30

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

COMITE REGIONAL

Provence Corse

- PATRIMONIO
- MUSCAT DU CAP CORSE
- AJACCIO
- VINS DE CORSE
- COTEAUX D'AIX EN PROVENCE
- COTEAUX VAROIS EN PROVENCE
- BELLET
- CÔTES DE PROVENCE
- BANDOL
- LES BAUX DE PROVENCE
- CASSIS
- PALETTE

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

AJACCIO

Superficie maximale attribuable :

DJA = 2Ha/exploitation - ADE = 2Ha/exploitation - Reconversion = 2Ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, solde à répartir au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 - Liste de cépages Cépages du CDC AJACCIO (Liste variétale, type de variétés encépagement)

3 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

4 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MUSCAT DU CAP CORSE

Superficie maximale attribuable :

DJA = 2Ha/exploitation - ADE = 2Ha/exploitation- Reconversion = 2Ha/exploitation

Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandeurs.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 - Liste de cépages Liste de cépages du CDC MUSCAT DU CAP CORSE (Liste variétale, type de variétés encépagement)

3- Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

4 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

PATRIMONIO

Superficie maximale attribuable :

DJA= 2Ha/exploitation - ADE= 2Ha/exploitation - Reconversion = 2Ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé en totalité, solde à répartir au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne
- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes
- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 - Liste de cépages Liste des cépages du CDC PATRIMONIO (Liste variétale, type de variétés encépagement)

3- Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

4 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VINS DE CORSE

Superficie maximale attribuable :

DJA = 2Ha/exploitation - ADE = 2Ha/exploitation - Reconversion = 2Ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, solde à répartir au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 - Liste de cépages Liste de cépages du CDC AOC CORSE (Liste variétale, type de variétés encépagement)

3 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

4 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CÔTES DE PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

RECONVERSION : 1 hectare - SURGREFFAGE : 1 hectare

Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Densité minimale parcelles plantées avant 1995 : 4000 pieds ha 3 500 pieds ha. (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Mise en vigne d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes) (Zones prioritaires)
4 - Cépages, clones, porte-greffe autres que Grenache N, Syrah N, Mourvèdre N, Cinsault N, Tibouren N, Rolle B, Sémillon B. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
5 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
6 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
7 - Mise en conformité avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
8 - Pourcentage de revendication : Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 ou 100 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
9 - Priorité aux exploitations - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n''ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
10 - Priorité aux DJA avec programme de plantation de vigne en extension : SAU pondérée < à 20 ha (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

PALETTE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha - ADE : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 2 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux exploitations : - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n'ayant pas obtenu d''autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

PALETTE

Superficie maximale attribuable :

RECONVERSION : 1 ha - SURGREFFAGE : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 2 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux exploitations - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n'ayant pas obtenu d"autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits, de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) - (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CASSIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha - ADE : 2 ha

Si après application de ces critères tout le contingent n'est pas utilisé, alors qu''il y a des demandes insatisfaites, les superficies maximales attribuables seront automatiquement modifiées de manière à utiliser l'intégralité du contingent.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 hectare- ADE : 1 hectare

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
1 - Liste de cépage Cinsaut, Grenache, Mourvèdre, Syrah, Vermentino. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Pourcentage de revendication : Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

BELLET

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha - ADE : 1.5 ha

Répartition du solde au prorata des demandes si le contingent n'est pas utilisé.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
2- Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DE PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha- ADE : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Densité minimale parcelles plantées avant 1995 : 4000 pieds/ha3500 pieds/ha (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Mise en vignes d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes) (Zones prioritaires)
4 - Liste de cépage Grenache N, Syrah N, Mourvèdre N, Cinsaut N, Tibouren N, Rolle B, Sémillon B. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
5 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
6 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
7 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
8 - Pourcentage de revendication : Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % ou 100 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
9 - Priorité aux exploitations : - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n'ayant pas obtenu d"autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
10 - Priorité aux DJA avec programme de plantation de vigne en extension : SAU pondérée < à 20 ha (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

LES BAUX DE PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

ADE : 5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Liste de cépage Grenache, Syrah, Mourvèdre (Liste variétale, type de variétés encépagement)

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

BANDOL

Superficie maximale attribuable :

RECONVERSION : 0.5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Densité minimale (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC BANDOL (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Mise en conformité avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
4 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique AOC BANDOL (Viabilité économique de l'entreprise)
5- Liste de cépage Cépages du cahier des charges AOC BANDOL Pour l''encépagement en rouge, plantation effectuée exclusivement en Mourvèdre jusqu''à ce que celui-ci représente au moins 50 % de l''encépagement en rouge de l''exploitation. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
6 - Priorité aux exploitations - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n'ayant pas obtenu d''autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
7 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

BANDOL

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.5 ha

ADE : 0.5 ha

Demandes au titres des achats de droits internes à une A.O. uniquement : 1 hectare

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1- Densité minimale (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC BANDOL (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
4 - Liste de cépage Cépages du cahier des charges AOC BANDOL Pour l''encépagement en rouge : plantation effectuée exclusivement en Mourvèdre jusqu''à ce que celui-ci représente au-moins 50 % de l''encépagement en rouge de l''exploitation. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
5 - Priorité aux exploitations : - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes - n'ayant pas obtenu d''autorisation sur les deux dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)
6 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

COTEAUX D'AIX EN PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

RECONVERSION : 2 ha - SURGREFFAGE : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Mise en conformité avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Priorité aux exploitations - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique Coteaux d'Aix en Provence (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX D'AIX EN PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha- ADE : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Priorité aux exploitations : - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique Coteaux d'Aix en Provence (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

RECONVERSION : 1 ha - SURGREFFAGE : 1 HA

Si le contingent n'est pas atteint dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Liste de cépage Cinsault, Grenache, Mourvèdre, Syrah, Vermentino (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

COMITE REGIONAL

Sud-Ouest

- PECHARMANT
- BERGERAC
- CÔTES DU MARMANDAIS
- CÔTES DE DURAS
- BUZET
- AOC DE GIRONDE

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BERGERAC

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,5 ha - ADE : 1,5 ha- Reconversion : 1,5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans la cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes)

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Densité minimale 4 000 pieds/ha (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DU MARMANDAIS

Superficie maximale attribuable :

ADE : 5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DE DURAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha - ADE : 2 ha - Reconversion : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans la cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes)

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne
- – ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes
- - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

AOC DE GIRONDE

Superficie maximale attribuable :

5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les autorisations d''achat de droits de replantations seront conditionnées au fait que les droits achetés devront avoir pour origine un arrachage de vignes AOC provenant du département de le Gironde.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
4 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
5 - Mise en vigne d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes) (Zones prioritaires)
6 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)

COMITE REGIONAL

Val de Loire

- THOUARSAIS
- CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX
- HAUT-POITOU
- SAUMUR CHAMPIGNY
- ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)
- AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC,CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE
- GROS PLANT DU PAYS NANTAIS
- FIEFS VENDEENS
- COTEAUX D'ANCENIS
- MUSCADET
- CHEVERNY-COUR-CHEVERNY
- MONTLOUIS
- MENETOU-SALON
- COTEAUX DU VENDOMOIS
- COTEAUX DU LOIR + JASNIERES
- ORLEANS/ORLEANS CLERY
- CHINON
- ST NICOLAS DE BOURGUEIL
- BOURGUEIL
- COTEAUX DU GIENNOIS
- POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE
- QUINCY
- SANCERRE
- TOURAINE
- TOURAINE NOBLE JOUE
- TOURAINE AMBOISE
- TOURAINE AZAY LE RIDEAU
- TOURAINE MESLAND
- VOUVRAY
- VALENCAY
- CHATEAUMEILLANT
- CÔTES D'AUVERGNE
- SAINT POURCAIN
- REUILLY

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

HAUT-POITOU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) : départements 44, 85, 49, 79, 86, 37, 41

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l’entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,5 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d''arrachage de vignes aptes à produire du vin d''appellation d''origine dans les départements 44, 85, 49, 79, 86, 37, 41

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n’ayant pas obtenu d’autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC,CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha - ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d''arrachage de vignes aptes à produire du vin d''appellation d''origine dans les départements 44, 85, 49, 79, 86, 37, 41

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Liste de cépages cabernet franc cabernet sauvignon chenin grolleau (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Priorité aux exploitations :

- n’ayant pas obtenu d’autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

SAUMUR CHAMPIGNY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha- ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d''arrachage de vignes aptes à produire du vin d''appellation d''origine dans les départements 44, 85, 49, 79, 86, 37, 41

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- n’ayant pas obtenu d’autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes -

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha- ADE : 1 ha - Reconversion : 1 ha - Surgreffage : 1 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d'une autorisation de transfert (transferts dits internes) Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 44, 85, 49, 79, 86, 37, 41

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Liste de cépages cabernet franc chenin (Liste variétale, type de variétés encépagement)

2 - Priorité aux exploitations :

- n’ayant pas obtenu d’autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

3 – Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX D'ANCENIS

Superficie maximale attribuable :

0,5 Ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

2- Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 70 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

3- Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

4-- Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation Remplacement des cépages exclus du CDC (Cabernet et Chenin) (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

FIEFS VENDEENS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 Ha - Reconversion : 1 Ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée faisant l'objet d''une demande pour au moins 80% des superficies de vignes en production aptes à en bénéficier au cours des 2 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1- Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique Fiefs Vendéens (Viabilité économique de l'entreprise)
2- Mise en vigne d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes) (Zones prioritaires)
3- Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
4- Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 Ha - Reconversion : 0,5 Ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 1,6 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MUSCADET

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,5 Ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 1,6 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VALENCAY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,5 ha/exploitant Autres droits externes : 1,5 ha/exploitant Replantations internes : 1 ha/exploitant Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Liste de cépages sauvignon, côt (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

REUILLY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,90 ha/exploitant - Autres droits externes : 0,60 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

TOURAINE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,20 ha/exploitant - Autres droits externes : 1,20 ha/exploitant - Replantations internes : 1,20 ha/exploitant - Surgreffage : 1,20 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CHINON

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha/exploitant - Autres droits externes : 1 ha/exploitant - Replantations internes : 1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VOUVRAY

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX DU GIENNOIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha/exploitant - Autres droits externes : 5 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Etre titulaire d'un diplôme, d'une formation, d'un certificat ou d'une expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole BAC PRO (Formation, certificat, diplôme ou expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,10 ha/exploitant - Autres droits externes : 0,10 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Etre titulaire d'un diplôme, d'une formation, d'un certificat ou d'une expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole BAC PRO Viticole expérience supérieure ou égale à 5 ans (Formation, certificat, diplôme ou expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole)
2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 1,4 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

SAINT POURCAIN

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,5 ha/exploitant - Autres droits externes : 1 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CHATEAUMEILLANT

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d'une autorisation de transfert (transferts dits internes) AOC du Val de Loire

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ST NICOLAS DE BOURGUEIL

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha/exploitant - Autres droits externes : 2 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Densité minimale : mise en conformité avec le CDC (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ORLEANS/ORLEANS CLERY

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes : 1 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

TOURAINE NOBLE JOUE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1,10 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha/exploitant - Autres droits externes : 1 ha/exploitant - Replantations internes : 1 ha/exploitant Surgreffage : 0,5 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 100 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Avoir un volume de cuverie de vinification au moins 1,6 fois le rendement de base de l'appellation par hectare en production (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BOURGUEIL

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MONTLOUIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha/exploitant - Autres droits externes : 0,50 ha/exploitant - Replantations internes : 1 ha/exploitant Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX DU VENDOMOIS

Superficie maximale attribuable :

Autres droits externes : 1 ha/exploitant - Replantations internes : 1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MENETOU-SALON

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utlisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 100 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Etre titulaire d'un diplôme, d'une formation, d'un certificat ou d'une expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole diplôme en viticulture oenologie, au minimum équivalent BPREA viticulture-oenologie (Formation, certificat, diplôme ou expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

SANCERRE

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha/exploitation

Cette superficie pourra être dépassée si un solde est disponible après la répartition à l'ensemble des demandeurs sans toutefois dépassr 1 ha.

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies par exploitant ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées. Une seule attribution par groupe de sociétés liées entre elles.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Etre titulaire d'un diplôme, d'une formation, d'un certificat ou d'une expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole BAC PRO VITICOLE, ou BEPA VITICOLE + 2 années de pratique ou justifier de 5 années de pratique (Formation, certificat, diplôme ou expérience reconnue par une validation des acquis prioritaires et concernant l'activité viticole)
2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique SANCERRE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

QUINCY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha/exploitant - Autres droits externes : 0,30 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en vigne d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes) (Zones prioritaires)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES D'AUVERGNE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha/exploitant- Autres droits externes : 2 ha/exploitant - Replantations internes : 1 ha/exploitant Surgreffage : 1 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 80 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LOIR + JASNIERES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha/exploitant

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

COMITE REGIONAL

Vins Doux Naturels

- MUSCAT DE MIREVAL
- MUSCAT DE LUNEL
- MUSCAT DE FRONTIGNAN
- MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS
- RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON
- RASTEAU
- MUSCAT DE RIVESALTES
- MUSCAT BEAUMES DE VENISE
- MAURY
- BANYULS-BANYULS GRAND CRU

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MUSCAT DE FRONTIGNAN

Superficie maximale attribuable :

ADE : 1 ha

Reconversion : 1 ha

Surgreffage : 1

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

RASTEAU

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MUSCAT BEAUMES DE VENISE

Superficie maximale attribuable :

DJA: 0.50.ha

ADE: 0.50.ha

RECONVERSION: 0.70.ha

SURGREFFAGE: 0.70ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Liste de cépages MUSCAT A PETITS GRAINS ROUGES (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MAURY

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

RASTEAU

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA

ADE : 1 HA

RECONVERSION : 1 HA

SURGREFFAGE : 1 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Départements : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BANYULS-BANYULS GRAND CRU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA ADE : 2 HA RECONVERSION : 1 HA SURGREFFAGE : 0 HA Si le contingent n''est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1- Densité minimale mise en conformité avec le CDC (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC BANYULS AOC BANYULS GRAND CRU AOC COLLIOURE (Viabilité économique de l'entreprise)
5 - Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche (Zones prioritaires)
6 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
7 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
8 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MUSCAT DE RIVESALTES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 HA

ADE : 1 HA

RECONVERSION : 0 HA

SURGREFFAGE : 0 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Départements : 66-11-34-30-48

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

COMITE REGIONAL

Toulouse Pyrénées

- BRULHOIS
- CAHORS
- MARCILLAC
- FRONTON
- SAINT-SARDOS
- GAILLAC
- COTES DE MILLAU
- COTEAUX DU QUERCY
- ESTAING
- ENTRAYGUES - LE FEL
- SAINT MONT
- MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH
- TURSAN
- BEARN
- IROULEGUY
- JURANCON-JURANCON SEC

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BRULHOIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha ADE : 2 ha Reconversion : 1 ha Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 60 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MARCILLAC

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d''origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique Droit de reconversion provenant exclusivement d''arrachages sur des communes de l''aire de l''AOC Marcillac (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.3 - Orientation des parcelles à planter Priorité aux parcelles orientées Sud-est à sud-ouest (Zones prioritaires)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTEAUX DU QUERCY

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
1.3 - Densité minimale mise en conformité aux règles du cahier des charges (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COTES DE MILLAU

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1- Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ESTAING

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

FRONTON

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine controlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

GAILLAC

Superficie maximale attribuable :

1 ha/DJA 1 ha/exploitation hors DJA Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

1.2 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)

2.1 - Densité minimale mise en conformité aux dispositions du cahier des charges (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

2.2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CAHORS

Superficie maximale attribuable :

0.50 ha par exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée pour au moins 60% des vignes aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

1.2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

3 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagne

– ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

JURANCON-JURANCON SEC

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,5 ha ADE : 0,5 ha Reonversions : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d''origine contrôlée faisant l'objet d''une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l’entreprise)

2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l’entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BEARN

Superficie maximale attribuable :

JA : 0,5 ha

ADE : 0,5 ha

Reconversions : 0 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée faisant l'objet d'une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
1.3 - Densité minimale 4000 pieds minimum (Modes de conduite prioritaire de la vigne)
1.4 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
1.5 - Cépages, clones, porte-greffe autres que SO4 (Liste variétale, type de variétés encépagement)

2 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique : aire Béarn (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha

ADE : 0 ha

Reconversions : 0,5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d''origine contrôlée faisant l'objet d'une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % les superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)

1.2 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique reconversion de Madiran en Pacherenc du Vic-Bilh (Viabilité économique de l'entreprise)

1.3 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

2 - Densité minimale (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

3 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

SAINT MONT

Superficie maximale attribuable :

JA : 1 ha ADE : 1 ha Reconversions : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d''origine contrôlée faisant l'objet d'une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1.1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique département 32 (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Densité minimale (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

TURSAN

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0 ha

ADE : 1 ha

Reconversion : 0 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée faisant l'objet d''une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1 .1- Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90% des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
1.2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Densité minimale (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

IROULEGUY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha ADE : 1 ha 60

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée faisant l'objet d'une demande pour au moins 60 % des superficies de vigne en production aptes à en bénéficier.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Pourcentage de revendication : avoir revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine pour au moins 90 % des superficies en vigne apte à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes avec priorité aux DJA puis aux ADE (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : (Viabilité économique de l'entreprise)

COMITE REGIONAL

Cognac

- PINEAU DES CHARENTES

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

PINEAU DES CHARENTES

Superficie maximale attribuable :

DJA : Pour les déclarants de récolte ayant affecté 10 ares ou moins, pour la récolte 2014, à la production de moûts destinés à l'élaboration de Pineau des Charentes : 1,5 ares

Pour les déclarants de récolte ayant affecté plus de 10 ares, pour la récolte 2014, à la production de moûts destinés à l'élaboration de Pineau des Charentes : 15% des superficies affectées pour la récolte 2014 (dans la limite d'une attribution maximum de 5 ha).

ADE : Pour les déclarants de récolte ayant affecté 10 ares ou moins, pour la récolte 2014, à la production de moûts destinés à l'élaboration de Pineau des Charentes : 1,5 ares

Pour les déclarants de récolte ayant affecté plus de 10 ares, pour la récolte 2014, à la production de moûts destinés à l'élaboration de Pineau des Charentes : 15% des superficies affectées pour la récolte 2014 (dans la limite d'une attribution maximum de 5 ha).

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité : attribution d'une superficie complémentaire dans la limite de 100 % de la superficie affectée à la récolte 2014

Si à nouveau reliquat : distribution au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Etre présentée par un demandeur qui a revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée faisant l'objet d'une demande pour au moins 70 % des superficies affectées au cours des 4 dernières années.

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang : Priorité aux demandeurs qui ont augmenté leur affectation parcellaire de superficies de moûts pour l'élaboration de Pineau des Charentes pour la récolte 2015 par rapport aux superficies affectées pour la récolte 2014. Cette augmentation doit représenter au moins 40% des superficies sollicitées dans la demande d'autorisation de plantation. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
1.1 - Priorité aux demandeurs qui ont revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine Pineau des Charentes pour au moins 90% des superficies affectées au cours des 5 dernières années.
1.1.1 - Priorité aux DJA avec programme de plantation de vigne en extension : Priorité aux JA bénéficiant d'une DJA et/ou d'un prêt JA et dont le PDE prévoit un développement de l'activité Pineau des Charentes avec programme de plantation de vigne en extension. (Viabilité économique de l'entreprise)
1.1.2 - Priorité aux demandeurs ayant revendiqué 100% des superficies qu'ils avaient affecté lors de la récolte 2013. (Liste variétale, type de variétés encépagement)
1.1.3 - Densité minimale 3300 pieds par hectare. (Modes de conduite prioritaire de la vigne)

2- Autres demandeurs

COMITE REGIONAL

Vallée du Rhône

- VENTOUX
- LIRAC
- COSTIERES DE NÎMES
- PIERREVERT
- TAVEL
- GIGONDAS
- VACQUEYRAS
- LUBERON
- CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE
- BEAUMES DE VENISE
- CHATEAUNEUF DU PAPE
- VINSOBRES
- RASTEAU
- CORNAS
- CÔTE ROTIE
- ST PERAY
- CONDRIEU
- CROZES HERMITAGE
- ST JOSEPH
- GRIGNAN LES ADHEMAR
- CÔTES VIVARAIS
- COTEAUX DU TRICASTIN
- HERMITAGE
- CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

GIGONDAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.50 ha - ADE : 0.50 ha - Reconversion : 0.50 ha - Surgreffage : 0,50 ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

COSTIERES DE NÎMES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha/exploitation - ADE : 0.50ha/exploitation - Reconversion : 1ha/exploitation
Surgreffage : 0.50ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC Costières de Nîmes (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

BEAUMES DE VENISE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha/exploitation - ADE : 1ha/exploitation - Reconversion : 1ha/exploitation - Surgreffage : 1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

PIERREVERT

Superficie maximale attribuable :

DJA : 3 ha/exploitation - ADE : 2 ha/exploitation - Reconversion : 2 ha/exploitation - Surgreffage 1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

LUBERON

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha/exploitation

ADE : 1ha/exploitation

Reconversion : 1ha/exploitation

Surgreffage : 1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
3 - Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : SAU pondérée < à 36 ha (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein d'une aire géographique spécifique Aire géographique de l'AOC Luberon (Viabilité économique de l'entreprise)
5 - Priorité aux exploitations :

- n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

- ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

LIRAC

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha/exploitation - ADE : 1ha/exploitation - Reconversion : 1ha/exploitation - Surgreffage : 1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CHATEAUNEUF DU PAPE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.50 ha/exploitation - ADE : 0.50 ha/exploitation - Reconversion : 0.50 ha/exploitation
Surgreffage : 0.50 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

RASTEAU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha/exploitation - ADE : 1 ha/exploitation - Reconversion : 1 ha/exploitation - Surgreffage : 1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Liste de cépages Grenache, Syrah, Mourvèdre (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VINSOBRES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 3 ha/exploitation - ADE : 1 ha/exploitation - Reconversion : 2 ha/exploitation - Surgreffage : 2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelles, uniformité des distances entre rang (Liste variétale, type de variétés encépagement)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VENTOUX

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha/exploitation - ADE : 1 ha/exploitation Reconversion : 1 ha/exploitation - Surgreffage : 1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.5ha/exploitation avec possibilité de cumuler sur une campagne les autorisations prévues dans les trois années de l'EPI, soit 1.50ha maximum

ADE : 1ha/exploitation

Reconversion: 1ha/exploitation

Surgreffage : 1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
2 - Liste de cépages Cépages noirs : Grenache N, Syrah N, Mourvèdre N, Carignan N, Cinsault N et Marselan N Cépages blancs: Bourboulenc B, Clairette B, Grenache B, Marsanne B, Roussanne B, Viognier B (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)
4 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)
5 - Priorité aux exploitations : - n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes – ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes - ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

TAVEL

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1ha - ADE : 1ha - Reconversion : 1ha - Surgreffage : 1ha

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

VACQUEYRAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.50 ha/exploitation - ADE : 0.50 ha/exploitation - Reconversion : 0.50 ha/exploitation
Surgreffage : 0.50 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,50 ha - A.D.E. = 0,25 ha - Reconversion = 0,50 ha - Surgreffage 0,50 ha

Répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Priorité aux DJA avec programme de vigne en extension : - SAU pondéré < à 40 ha (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Vignes-mères de greffons (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Exploitation n'ayant pas reçu pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits de manquement grave (vigne non taillée) ni de manquement majeur (entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire) (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTE ROTIE

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,50 ha - A.D.E. = 0,20 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CONDRIEU

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,25 ha - A.D.E. = 0,20 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ST JOSEPH

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,50 ha - A.D.E. = 0,25 ha - Reconversion = 0,25 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CORNAS

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,40 ha - A.D.E. = 0,10 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CÔTES VIVARAIS

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 1 ha - A.D.E. = 1 ha - Reconversion = 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Indication de l'origine géographique spécifique des droits à acquérir dans le cadre d''une autorisation de transfert (transferts dits internes) = Côtes du Rhône et Côtes du Vivarais

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)
2 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation (Liste variétale, type de variétés encépagement)
3 - Plantation dans le cadre d'une restructuration en plan collectif (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

CROZES HERMITAGE

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 1 ha sans répartition du solde au prorata - A.D.E. = 0,60 ha - Reconversion = 0,60 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Priorité aux exploitations :

- N'ayant pas obtenu d'autorisation sur les trois dernières campagnes. (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

GRIGNAN LES ADHEMAR

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 3 ha - A.D.E. = 3 ha - Reconversion = 2 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Mise en conformité de l'encépagement avec le CDC de l'appellation : s'applique aux DJA et ADE :

- Pour les exploitations ayant moins de 30 % de syrah : cépage syrah obligatoire pour les demandeurs de plantation de rouge,

- Pour les exploitations ayant moins de 30 % de Viognier: cépage Viognier obligatoire pour les demandeurs de plantation de blanc

2 - Demandeurs dont les droits vont arriver à péremption (Viabilité économique de l'entreprise)

PLANTATIONS - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution des droits Internes & Externes

Appellation d'origine :

ST PERAY

Superficie maximale attribuable :

D.J.A. = 0,3 ha - A.D.E. = 0,15 ha - Surgreffage = 0,20 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant